

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/06/2024

L'an 2024, le 14 juin, à 16 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, Mme BERTRAND Mireille Ms : NAMONT Jacques, ARNOLD Gérard.

Excusés : Mme SAVARY Martine, pouvoir à Mme de BARTILLAT Nathalie.

Absents : M. LOMBARD Patrice.

M. NAMONT Jacques est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Votants : 6

Date de la convocation : 10/06/2024

Date d'affichage : 10/06/2024

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

PROJET CIMETIERE VERT

ACCEPTATION DE DON

Délibération 2024_19

SUBVENTION REGION + PLAN DE FINANCEMENT

Délibération 2024_20

PERSONNEL COMMUNAL

REFONTE DU RIFSEEP

Délibération 2024_21

PROJET PROMENADE NATURE SUR ALLIER

PROJET SCENE FLOTTANTE

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

REUNION ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER :

Mme le Maire a pu échanger avec le nouveau référent pour le réseau de téléphonie sur les problèmes récurrents de réseaux sur la commune. Il s'agit de M. Stéphane AMATHIEU, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales du Cher et de l'Indre, Délégation Régionale Centre Val de Loire.

PROJET CIMETIERE VERT

ACCEPTATION DE DON D'UNE ASSOCIATION LOCALE

DELIBERATION 2024_19

Mme le Maire informe le Conseil que l'association des Amis d'Apremont souhaite faire un don pour l'aménagement paysager (plantations et verdissement) du cimetière d'un montant de 6000.00 €.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1 « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 6000.00 € fait à la commune d'Apremont Sur Allier pour la végétalisation paysagère du cimetière vert.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2024_22 (délibération 2024_20 retirée pour erreur matérielle)

Mme le Maire informe les élus des avancées du dossier relatif au projet « cimetière vert », projet de renaturation et d'engazonnement du cimetière. En effet, elle souhaite engager des travaux pour que le cimetière soit à l'image du reste du village, un lieu vert, engazonné (avec une variété résistante à la sécheresse et à pousse lente), un jardin planté d'arbustes pour terrain sec ou le ciment et le béton sont retirés et proscrits.

Au vu des baisses imprévues de financement du fonds vert et de la DETR, Mme le Maire propose de demander une subvention complémentaire à la région.

Mme le Maire rappelle les montant des devis choisis :

Société CTM

- Engazonnement, réfection de la chapelle et de l'appentis, création d'un dallage à l'entrée du cimetière, 3 bancs en pierre, rénovation d'une tombe de soldat
- 35 318.75 € HT, soit 42 382.50 € TTC

Société Arbres et jardins

- Fourniture des végétaux et aménagement paysager
- 3 859.71 € HT, soit 4 410.94 € TTC

Pompes funèbres Legal

- Reprise des concessions
- 9 357.00 € HT, soit 11 228.40 € TTC

Pompes funèbres Legal

- Création d'un ossuaire
- 3 292.50 € HT, soit 3 951.00 € TTC

Acces bois

- Mise en place d'un composteur
- 685.83 € HT, soit 690.00 € TTC

Mme le Maire présente le nouveau plan de financement suivant :

Total des travaux	52 513.79 € HT	
Subvention FONDS VERT	13 439.97 €	(33.71 % de 39 864,29 € / Mesure renaturation des villes et villages)
Subvention Région	14 405.97 €	(80% de 18 007,46€ / Mesure 31 Trame verte et bleue)
Reste à charge	24 667.85 € HT	(46.99 % du total HT des travaux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de cimetière vert après présentation du dossier.
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander une subvention via la région à hauteur de 80% pour la partie des travaux relatifs à la renaturation d'un montant 18 007,46 €.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – REFONTE DU RIFSEEP

DELIBERATION 2024_21

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Suite à l'obtention du concours de rédacteur Principal de l'agent en poste faisant fonction de secrétaire de mairie, il est nécessaire de rectifier le RIFSEEP. En effet, celui-ci est prévu pour un adjoint administratif principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la saisine du Comité social territorial en date du 13/05/2024 relatif à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (d'Apremont Sur Allier)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires
Titulaires

Périodicité de versement :

Semestriel

Critère professionnel 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception

Fonctions :

- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action
- Influence du poste sur les résultats

Critère professionnel 2 : technicité, expertise, expérience, qualification

Qualifications requises :

- Autonomie
- Initiative

Expertise et expérience exigées sur le poste :

- Certification
- Spécialisation : comptabilité, paies, état-civil...

Expertise et technicité :

- Complexité, niveau de technicité exigé pour le poste
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières, degré d'exposition du poste

Sujétions particulières :

- Exposition aux risques d'accident, de blessures...
- Actualisation des connaissances
- Disponibilité horaire

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	17 480 €	17 480 €
C	Adjoint technique Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires
Titulaires

Périodicité de versement :

Semestriel

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	2 380 €	2 380 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSEEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS

- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel tel que décrit ci-dessus.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

PROJET BALADE NATURE SUR L'ALLIER, SCÈNE FLOTTANTE ET NAVETTE FLUVIALE

Mme le Maire présente un projet de promenade sur l'Allier proposé par Monsieur Jean-Marc Benoit, marinier de l'Allier et de la Loire, constructeur de gabarre et habitant Cuffy. Il a demandé l'autorisation de pouvoir organiser des promenades pédagogiques nature sur l'Allier en partant d'Apremont vers l'aval. Son bateau serait amarré à Apremont vers la maison des mariniers, côté Neuvy-le Barrois. De là, il organiserait des balades nature sur l'Allier pour un maximum d'une douzaine de personnes en même temps. Son bateau est en cours d'homologation pour la navigation fluviale avec des passagers.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Marc Benoît mettrait à disposition cette gabarre pour servir de scène flottante pour des pièces de théâtre dans le cadre de l'organisation d'un festival de théâtre, projet qui serait dans le cadre de village d'avenir et du développement de la vie culturelle d'Apremont.

Il a également proposé d'utiliser cette gabare pour d'autres usages : navette fluviale le jour des manifestations pour raccompagner les visiteurs à leur véhicule, traversée de l'Allier vers Saincaize...

Après discussion, le Conseil municipal, devant la qualité de ce projet local et respectueux du site classé du Bec d'Allier et de sa biodiversité, est favorable à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation de la brocante :

Les inscriptions à la manifestation communale de la brocante sont complètes. Plusieurs habitants bénévoles ont répondu présent pour venir aider à l'organisation de la buvette communale.

Salle communale :

Mme le Maire indique qu'un devis de 1200.00 € pour la réparation de l'éclairage défectueux de la salle communale a été signé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35

Le Maire, Nathalie de Bartillat

Le Secrétaire, Jacques Namont